

22 et 23 Février 1832.

Mercredi et Jeudi.

1832

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

22 FÉVRIER 1832.

Depuis les déplorables événements de novembre aucune occasion solennelle n'avait réuni la population dans un de ces élans d'impressions communes qui donnent une seule âme, une seule voix à tout un peuple. Les diverses classes de citoyens, sous le poids de dissensions toutes récentes, vivaient sans contact moral, dans une sphère d'intérêt de caste, sous la préoccupation de défiances réciproques. Une grande infortune est venue parler à nos cœurs d'hommes, à nos sentiments de citoyens, et nos cœurs se sont émus, et, oubliant nos discordes, nous nous sommes précipités au-devant de nobles émotions. Ainsi l'accueil fait aux Polonais n'a pas été seulement l'accomplissement d'un grand devoir d'humanité, il aura eu ce résultat de retremper les liens de fraternité civique.

Les peuples sont comme les individus : il est bon de les sortir de leur personnalité, sans quoi l'égoïsme les gagne. Le plus grand mal du système du juste-milieu est d'éteindre les émotions généreuses ou d'en créer de basses ; tout en lui est mesquin, personnel ; à force de réduire toute chose en francs, sous et deniers, il détruit peu à peu le sentiment moral de la nation. C'est ce qui fait de lui un régime essentiellement corrompu.

Eh ! mon dieu ! pour peu qu'on en doute, qu'on compare la France si belle après la lutte sanglante des Trois-Jours, toute palpitante des plus sublimes passions, rêvant gloire, héroïsme, vertu antique, qu'on la compare avec cette France aujourd'hui divisée, doutant presque d'elle-même, et dont le front rougit en présence des nations de l'Europe.

Th. de S.

DES MAJORATS.

Après l'abolition de l'hérédité de la pairie, l'institution des majorats reste au milieu de notre législation comme une ruine gothique sans états et sans liaison avec les bases de notre constitution politique, telle que l'avait créée notre révolution de 1789, telle que l'a comprise la révolution de 1830.

Les majorats étaient l'ornement, l'appui et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, la substance matérielle de l'hérédité législative tant qu'elle a subsisté. Placée au faite de l'édifice social, corps isolé et modérateur, vivant d'une existence à part entre le trône et le peuple, caste de législateurs héréditaires, la pairie de la restauration avait besoin d'être maintenue et perpétuée par une transmission inaltérable de biens par ordre de primogéniture. Dans ces familles privilégiées, tout était privilège ; aux héritiers privilégiés de la dignité, il fallait un privilège de fortune pour soutenir le privilège de la naissance.

Pour des rois qui revenaient sans avoir rien appris, c'était, en désespoir de cause, de la féodalité en petit, un essai pour l'avenir, un souvenir du passé.

Qu'était en effet la noblesse ancienne à l'ancienne monarchie ? un élément essentiel et nécessaire. Avec elle, elle a traversé les siècles, en lui prêtant son appui, et les majorats n'étaient encore là qu'un moyen assuré de perpétuation de force et de puissance pour des familles dans lesquelles la royauté allait sans cesse chercher des secours.

Tel était aussi le système de Bonaparte lorsqu'au mépris de l'égalité dont une révolution de dix ans avait généralisé le sentiment dans la nation, il s'efforçait d'asseoir son trône nouveau sur une nouvelle noblesse ; sa pensée est tout entière dans le décret du 1^{er} mars 1808 :

« Il veut entourer son trône de splendeur, perpétuer d'illustres souvenirs, conserver dans les familles les biens affectés au maintien des titres et les rendre inaliénables, comme moyen d'exécution propre à en établir et à en garantir la durée. »

Mais il ne suffit pas d'une loi, même appuyée d'une puissante volonté, pour donner à une institution des racines dans un sol qui la repousse ; et, malgré cette noblesse qu'il s'était complu à entourer du prestige de sa gloire et de garanties de durée, il trouva au jour de sa chute que les privilèges et les distinctions n'étaient que des hochets, comme il l'avait dit lui-même.

Que nous sommes loin de ces théories de l'ancien régime essayées en vain par l'empire et par la restauration. Le trône de juillet est placé au milieu de la nation et repose sur elle. Soumise au niveau social, fondue dans la grande famille française, sans caractère qui la distingue, sans rapports spéciaux qui la lient entr'elles, la noblesse a cessé d'être un ordre : reléguée dans l'histoire, elle n'est plus qu'un souvenir.

Laisserions-nous subsister dans nos codes des lois qui s'efforcent, en dépit du temps, de lui conserver une existence matérielle que la raison humaine lui a arrachée ?

Il ne s'agit pas ici seulement des majorats de la pairie frappés avec l'hérédité, mais bien de ces innombrables majorats que le décret de 1808 avait attachés aux titres de noblesse en général.

Citoyens comme nous, les gens titrés doivent être héritiers comme nous : sur leurs familles, non plus que sur les nôtres, ne doit peser cette injuste préférence en faveur de l'ainé. Citoyens aux mêmes conditions que

nous, ils ne doivent pas être propriétaires d'une autre manière que nous ; leur part dans les charges de l'Etat est la même que la nôtre, leur position doit être identique.

Dites-moi si le Pactole du budget roule plus de leur or que des sueurs du peuple ; dites si le champ de bataille se rougit de leur sang plus que de celui du laboureur ; dites si leur patriotisme les rend moins soigneux de leurs intérêts privés que le dernier des citoyens ; si leur fortune, toute consacrée au bien public, a besoin plus qu'une autre de cette complaisante tutelle de la loi qui la place en dehors des accidents des générations et des fluctuations des échanges, sources d'activité et d'émulation pour le pays !

Que l'on jette les yeux sur le territoire, et l'on verra dans quelle désastreuse proportion se trouvent ses propriétés frappées de substitution, dont l'inaliénabilité frustre le trésor et décourage le pauvre qui les fertilise de ses peines sans espoir de les jamais posséder.

Sous le point de vue économique, aussi bien que par de hautes considérations politiques, ce serait donc une grande réforme que l'abolition des divers actes et décrets qui ont constitué, modifié ou réglé l'institution des majorats.

Certes, en prenant l'initiative dans une semblable question, la chambre des députés se créerait un juste titre à la reconnaissance de la nation. Par-là elle prouverait qu'elle s'occupe sérieusement à mettre ses lois en harmonie avec ses mœurs ; et en obéissant ainsi à une légitime exigence de l'opinion publique, elle nous disposerait à croire que, dans son avarice de boules noires sur le budget, elle ne fait que céder au malheur passager des temps, et non pas résister systématiquement à des instances consciencieuses et à des besoins réels que les ministres n'appellent que *criaileries* de journaux.

La chambre des pairs, si puissante encore d'une institution qu'elle conserve comme une pierre d'attente pour des jours meilleurs, sentirait que décidément on en veut finir avec le passé, que c'est du *vieux régime* que de croire qu'il faille créer et maintenir de grandes familles pour la splendeur du trône, des familles riches, comme des pépinières inépuisables de grands hommes.

Il est possible que la pairie offre des fauteuils de repos aux ministres culbutés, aux favoris de cour, aux gloires éclipsées de la chambre des communes ; il est possible qu'aux fatuités titrées et enrichies une perpétuation indéfinie de fortune dans leur descendance sourie comme un prestige de puissance et de grandeur ; mais la royauté n'est grande, forte et majestueuse que par le plus grand nombre de familles toutes également dévouées à sa défense, dans une position égale. Quant aux grands citoyens, ils se forment eux-mêmes : ils naissent pour les grandes circonstances, représentant de grandes idées, agissant comme de grandes forces ; ils surgissent créés par leurs vertus, leur génie, leur valeur, et non comme les embryons d'un majorat.

T. R.

DE LA PAIX.

Aux cris de joie que pousse le juste-milieu à la moindre probabilité de paix, ne dirait-on pas qu'à cette paix est attachée l'existence du pouvoir actuel. La guerre, il est vrai, soumettrait à des chances dangereuses, peut-être à une révision sévère tout ce qui s'est fait depuis juillet ; mais si l'on considère la fausse voie dans laquelle s'est engagée la monarchie, on n'hésitera pas à dire que la paix lui sera plus fatale que la guerre. Une bonne guerre l'en ferait sortir forcément et, en liant la fortune de Louis-Philippe au salut de la nation, le replacerait dans les mêmes conditions où il se trouva en juillet. Alors, il fallait opter entre la nation ou l'exil, c'est-à-dire être le premier entre des égaux, ou se traîner à la suite d'une famille qu'on détestait et dont on était détesté ; et ce qui est pire, il fallait abandonner des biens immenses et une position politique du haut de laquelle, depuis long-temps, on avait lorgné le trône. L'alternative ne pouvait être douteuse : Louis-Philippe préféra se jeter dans les bras du peuple, et il le fit de si bonne grace, qu'il n'est pas de manant, de rustre aux mains noires qui ne se vante d'avoir, à cette époque, topé dans la sienne. Que le peuple l'eût fait président en proclamant la république, il eût accepté. Rester en France était pour lui la question, et il ne pouvait y rester qu'en clouant sa fortune à celle du pays ; la guerre échéant, la position redeviendrait identique et les sacrifices que l'expérience donnerait le droit de demander, seraient facilement consentis. Mais avec la paix cette dernière condition est livrée à la merci d'un avenir douteux. Le ministère du 13 mars reste debout ; qui peut dire où il ne conduira pas la monarchie. Si ce qu'il a fait doit donner la mesure de ce qu'il fera, si l'on admet que le passé pèse sur l'avenir comme un enchaînement de causes et d'effets, ce fatal ministère peut tout compromettre. La paix sera pour lui un motif de persistance dans ses déplorables idées ; car si M. Périer en présence des mauvaises dispositions des cabinets étrangers que de lâches concessions pouvaient ne point fléchir, a osé dessécher la révolution de juillet, s'il n'a pas craint de lapider la presse, cette puissance qui renversa Charles X, de contrecarrer

les réclamations les plus populaires en défendant pied à pied l'intégrité du budget, de blesser tous les sentiments généreux, toutes les sympathies nationales, que sera-ce lorsque la paix lui livrera la France sans distraction ? Enhardi par le succès, poussé par des suggestions lointaines, n'est-il pas probable d'après l'irritabilité de son tempérament et la violence de ses allures, qu'il sera conduit à faire de la force, c'est-à-dire sur une route qui n'a d'autre issue que le fort de Ham.

Et déjà le mot de loi d'exception a été prononcé ; c'est, me dira-t-on, pour en repousser l'idée : d'accord ; mais enfin on y a pensé ; peut-être les ministres se sont-ils entretenus chuchotté cette chance ; du moins dans le silence du cabinet il y a eu hallucination ; cette satanique chimère viendra plus d'une fois les tenter dans ces moments où le pouvoir est difficile, alors que l'esprit froissé, irrité par les obstacles, livre plus facilement accès aux mauvaises inspirations.

Et qu'on ne se récrie pas contre de telles probabilités, car à nos yeux il y a eu déjà arbitraire, c'est-à-dire usage de moyens exceptionnels. De quel autre nom qualifier ces mesures acerbes, inusitées contre les écrivains, mesures dont l'emploi est un scandaleux abus de l'interprétation de la loi. Que dire aussi de cette fatalité inexplicable qui, partout où le pouvoir intervient avec une mission d'ordre ou de conservation, livre à la publicité une participation louche ou des intentions douteuses. A l'appui de cette vérité nous n'avons pas besoin de rappeler l'affaire des embrigadements et ces périodiques conspirations, énigmes dont les tribunaux ne nous donnent jamais le véritable mot et sur lesquelles le public est tellement blasé qu'un événement de ce genre n'en est plus un pour lui.

L'avenir du pouvoir jugé par de tels faits donne, nous le répétons, matière à de tristes prévisions ; puissent-elles ne pas se réaliser ; puisse la paix, au lieu d'être un encouragement pour le ministère à persister, comme nous le craignons, dans sa déplorable direction, le ramener à des sentiments plus nationaux, à une intelligence plus saine de l'esprit du temps et des véritables intérêts de la France. L'opposition quittera avec joie son attirail de guerre.

Th. de S.

On lit dans le National :

CONTRADICTIONS MINISTÉRIELLES.

Chaque pas que fait le ministère du 13 mars dans la route déplorable où il s'est engagé, est pour lui marqué par un écueil : chaque discussion, et l'on voit combien en soulève l'étrange complication des idées et des intérêts, chaque discussion est pour lui le sujet d'une apostasie ou d'une inconséquence. Mais c'est surtout de contradictions qu'il semble vivre. Il y a quelques mois, lorsque Paris, ému et consterné, écoutait avec une sympathie si profonde, avec un ressentiment si amer, les derniers bruits de la chute sanglante de Varsovie, l'opposition parut menaçante ; il fallut à tout prix obtenir le concours et l'approbation de la majorité parlementaire. Ce n'était pas le moment d'étudier la définition des droits et des devoirs de la chambre. On lui fit bon marché des prérogatives de la couronne et de l'indépendance ministérielle. Pendant quelques jours la chambre sembla une nouvelle Convention. Tous les pouvoirs lui étaient remis : question intérieure, question extérieure, lois, traités, tout dépendit d'elle, jusqu'à ce que l'ordre du jour motivé eut calmé l'orage et rendu aux agents du pouvoir leur prépondérance ordinaire.

Après un tel exemple, qui n'aurait désormais attribué aux législateurs du palais Bourbon le droit d'exercer une influence directe et immédiate sur toute question, même extérieure ? Point du tout : voici venir le budget du clergé ; un amendement perfide menace de jeter le ministre des cultes dans d'étranges affaires. Allons ! les grands moyens ! c'est le moment de reprendre tout le terrain perdu. Et aussitôt toutes les bouches ministérielles d'invoquer, de défendre la prérogative royale, menacée par les usurpations parlementaires. Remarquons, en passant, que jamais ministre n'a plus que M. Périer détruit le prestige de ces mots de prérogative royale, que l'on ne saurait plus traduire aujourd'hui que par l'expression précise de volonté ministérielle. Quoi qu'il en soit, les centres ont entendu le signal ; la discussion s'élève d'autant plus animée qu'elle est plus confuse ; et lorsque M. Dupin, avec son ingouvernable malice, laisse tomber du haut de la tribune le mot intolérable de tutelle ; moi, en tutelle ! s'écrie le président du conseil ! sous la tutelle de la chambre ? Y songez-vous ? Et de même que Henri IV à Rouen, M. Périer allait mettre la main à la garde de son épée, si, comme le roi à barbe grise, M. Périer avait la brette au côté.

Puis, maintenant, admirez les retours subits de l'opinion et les profondeurs de notre dogme politique. Ces arguments, victorieux dans la discussion du budget des cultes, ne seront plus de mise lorsqu'il s'agira du budget des affaires étrangères. La chambre, dans ce cas, ressaisit constitutionnellement, et sous le prétexte d'une allocation de fonds, son omnipotence politique : aucune délibération, aucune discussion ne lui est interdite ; et si d'ici-là

les ratifications ne viennent pas, si la Hollande menace, si l'Espagne intervient en Portugal, etc., etc., Dieu sait ce que la chambre peut exiger et voter. Comment donc s'étonner que des fluctuations si étranges, des principes si mal définis n'enfament que des convictions molles et timides, ainsi que M. Guizot l'a proclamé ?

Le journal aristocratique de Lyon a plus d'une similitude avec la *Gazette de France*. Nous signalerons entre autres cette affectation d'appeler, la faction, le parti des hommes à opinions populaires; c'est sous cette dénomination que les rangeait aussi jadis la *Gazette de France*; la révolution de juillet prouva que la faction était passablement nombreuse. Nous croyons qu'il en est de même aujourd'hui.

Cette dénomination est ordinairement accompagnée des épithètes de jacobins, clubistes, révolutionnaires, radicaux, etc., etc. La *Gazette* depuis long-temps nous avait habitués à ce baptême de fureur.

Du reste, ceci est une simple remarque pour l'édification de nos lecteurs. Nous avons une trop haute idée de notre droit et de notre force pour la perdre en une querelle de mots, et nous ne ferons pas l'honneur au journal aristocratique de réfuter ses doctrines de coterie, ou sa phraséologie sans dignité.

On attendait encore à Lyon trois colonnes de réfugiés polonais. Il paraît que le télégraphe a porté l'ordre de ne pas les faire passer dans notre ville où l'on trouve sans doute qu'ils sont trop bien accueillis. Cette niaiserie d'un gouvernement qui a peur de tout ne nous surprend pas; il y a long-temps que nous savons à quels expédients il recourt toutes les fois que les sympathies nationales se réveillent.

Cette mesure, au reste, procurera aux autres villes l'occasion de manifester l'intérêt qu'elles portent à nos malheureux frères du Nord. Sous ce rapport nous nous en félicitons, car elle aura pour résultat de prouver que toutes les parties de la France sont unanimes dans les sentiments d'affection et d'admiration que leur inspirent ces débris d'un grand peuple.

On nous écrit de Givors, que les habitants de cette ville ont reçu avec le plus vif enthousiasme la colonne des Polonais qui ont quitté nos murs il y a quelques jours. Le bateau qui les conduisait a été forcé de s'arrêter, et un banquet leur a été offert sous les tentes dressées sur les bords du Rhône. Il serait impossible d'exprimer tout ce que cette scène patriotique a présenté de cordialité franche et vraie.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Première liste des Souscripteurs à la Médaille Polonoise.

LYON. MM. : J. B. Chevrolat, 4; Arlès-Dufour, 1; Henri Cail-Jeau, 1; André Drut, 1; Véra-Roux, 1; Charles Déponilly, 2; Auguste Godemard, 1; J. B. Branche, 1; J.-C. Jouanard, 1; Pierre Delorme, 1; Napoléon Branche, 1; François Roche, 1; Antoine Goujon, 1; J. S. Peillon, 1; P. F. Riboud, 1; J. B. Ribot, 1; Antoine Second, 1; Adolphe Second, 1; Emile Laforest, 1; Berthier, 1; André Grangé, 1; Candy (de Londres), 1; F.-Victor Beup, 1; Alexis Laplasse, 1; Charles Berna, 1; François Orsière, 1; J.-Claude Passant, 1; Edouard Cany (de New-York), 10; Philibert Rey, 1; Félix Siruguet, 1; Auguste Marinot, 1; Poncin, 1.

CHAROLLES. MM. : Charles Ardant du Picq, 1; Léon Ardant du Picq, 1; Félix Baras, 1; Claude-Philibert Baras, 1; Jean-Éléonore Tillon, 1; François-Germain Dufour, 1; Ducrot, 1; Pezerat, 1; Simonin, 1; Baras, 1; Noirey, fils aîné, 1; Georges Caquet, 1; Etienne-Gérard Prud'hon, 1; Sabatin, 1; Claude-Philibert Graugé, 1; Sarty, 1; Goin, 1; Artus Gelin, 1.

Pour extrait conforme aux listes originales, qui seront successivement publiées par la commission exécutive.

Lyon, le 22 février 1832.

Le secrétaire, SYLVAIN BLOT.

Hier ont eu lieu les obsèques du docteur Clerjon, auteur de l'*Histoire de Lyon*. Une foule nombreuse de ses amis et des admirateurs du talent de ce jeune écrivain ont accompagné sa dépouille mortelle jusqu'au champ du repos.

Quoiqu'il eût, avant sa maladie, terminé le travail du grand ouvrage sur l'histoire de notre ville, dont l'impression touche à sa fin, Lyon regrettera long-temps un citoyen dont le talent, le caractère et l'indépendance comme écrivain promettaient les plus grandes espérances.

Plus tard nous consacrerons quelques lignes en faveur de sa mémoire.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 29 février 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

20 FÉVRIER 1832.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La scission qui se déclare de plus en plus vivement entre la pairie et la chambre des députés, est un fait des plus graves de l'époque, et il commence à donner au gouvernement même, des inquiétudes d'autant plus sérieuses qu'au commencement de la lutte les encouragements ne manquèrent point aux chefs du parti dissident, soit dans le silence, l'inertie du ministère, soit même dans ses paroles et dans ses actes. En outre, les doctrinaires de la chambre haute, MM. Molé, de Broglie, etc., sont à la tête de cette opposition qui d'abord ne semblait devoir être qu'anti-nationale, et qui a fini par devenir hostile et surtout dangereuse pour la royauté de juillet. En effet, appuyée d'un côté par le ministère, elle a dû de l'autre s'appuyer sur le carlisme, et de cette monstrueuse alliance bien autrement constatée que celle des conspirateurs de Notre-Dame ou des Prouvaires avec le parti républicain, doivent naître des embarras que la *Quotidienne* dans sa joie a indiqués comme rendant le gouvernement impossible, et contre lesquels le *National* de son côté, n'a trouvé que a ressource non moins impossible d'un coup-d'Etat.

Cependant le ministère qui trop tardivement a senti sa faute, veut maintenant à tout prix en arrêter les conséquences. Aussi sans craindre des affections bonapartistes qui déjà tant de fois ont éveillé ses soupçons, a-t-il eu recours à l'intervention de M. de Bassano pour rallier dans l'affaire du 21 janvier, la plus palpitante des questions en litige, une majorité capable de faire triompher le principe de la chambre des députés, et non celui de la commission des pairs, qui n'est comme on sait et comme la commission l'a dit elle-même, que le principe de la loi de 1816. C'est demain que sera faite cette décisive épreuve; M. de Bassano a, dit-on, réuni une soixantaine de votes favorables à la proposition primitive de la chambre des députés. Si personne ne vient se rallier à ces opposants devant la discussion, l'adoption des amendements proposés n'est plus douteuse, et nous ne doutons pas qu'au milieu des difficultés du budget, cet échec qui deviendra celui du ministère, ne rende sa position encore plus difficile s'il est possible. Une modification ministérielle survenant alors rendrait-elle aux choses leur cours constitutionnel en rétablissant l'harmonie des pouvoirs. Nous croyons qu'au point où en sont les choses, une solution heureuse est au moins difficile à prévoir.

— Les fractionnements que l'opinion libérale a subis depuis le commencement de juillet, ont mis les journaux de l'opposition, et certains de leurs actionnaires, dans une position respective assez singulière. Ainsi, c'est à ces divisions d'intérieur qu'il faut attribuer les tergiversations politiques du *Constitutionnel*, qui ne semble pas encore bien assis dans son opinion. Le *Courrier Français* est resté toujours ferme sur ses étières de 1830. Ce n'est pas que sa marche constante dans les principes qu'il soutenait avant juillet ait été de l'avis de tous les actionnaires, au nombre desquels se trouvent M. de Kératry et M. Casimir Périer. Ce titre d'actionnaire ne défend pas depuis quelques jours le député bas-breton des admonitions sévères de ses collègues de la rédaction. Hier, le *Courrier Français* regrettait qu'avant de lire à la chambre son homélie contre la loi du Panthéon, M. Kératry n'eût pas relu certain chapitre de Gilblas. On assure qu'au moment où il suait encore de la lecture de cet article, on annonçait chez lui le caissier de la feuille rétive, apportant le dividende de 1831. C'est à peine si le député-actionnaire voulut l'entendre, et il commença par déclarer qu'il voulait vendre ses actions, et à tout prix. Mais quand le compte du dividende fut fait (il s'élevait à 33 p. /°), le caissier lui demanda à quel prix il devait proposer les deux quatre-vingtièmes dont il voulait se défaire. — Oh ! nous avons le tems, reprit M. Ker..., tenant sous son bras le sac bienfaisant, et je crois, toute réflexion faite, que je les garderai.

D'une autre part, quand on vint compter à M. Casimir Périer une somme assez ronde pour produit des actions qu'il avait souscrites dans d'autres tems au *Courrier*, il s'écria en voyant l'argent rangé en piles bien luisantes : Voilà donc le produit des injures qu'on me dit tous les jours. Après quoi, au lieu d'envoyer ce produit impur se purifier dans une souscription pour quelque bonne œuvre, il le recompta, et le mit froidement dans son secrétaire. — Nous avons entre les mains une épreuve d'une espèce de factum que va publier incessamment le prince Jules de Polignac. Cet ouvrage, intitulé *Considérations politiques sur les événements actuels*, est une réfutation adressée à l'auteur de l'*Histoire de la Restauration*. Vous savez déjà que ce livre est attribué au duc Decazes. Nous croyons ne pouvoir mieux faire pour vous donner de la réfutation de M. de Polignac une idée complète, que de nous emparer, pour vous les transmettre, de quelques phrases de l'introduction de son œuvre :

« Dans la 1^{re} partie, je m'attacherai à relever les erreurs » que l'auteur a commises sur les choses qui me sont personnelles. Mes observations seront courtes. »

« Ma 2^e partie, plus développée, aura pour principal » objet l'examen de quelques-unes des questions importantes qu'il me semble nécessaire d'approfondir pour » être à même de porter un jugement sain sur les affaires de l'époque actuelle; une de ces parties servira en » quelque sorte de préface à l'autre. »

« J'aborderai des questions délicates. La prudence doit-elle me condamner au silence ? Je l'ignore. Quant à moi » je n'ai jamais connu la haine, je saisis cette occasion de » rendre hommage à la belle conduite de M. de Martignac à mon égard. Dans toutes les hypothèses, les mouvements de cet écrit ne retomberont que sur moi seul ; » j'ai formé le dessein de le publier. »

« Je gémis non sur mes douleurs personnelles, mais » sur les maux de mon pays. J'avais compris qu'il s'agissait en France non d'une dissidence parlementaire, mais » d'une dissidence politique. . . Les précautions prises » dans le but de prévenir tous désordres ont dû m'inspirer » confiance et sécurité. . . J'eusse voulu éviter la lutte » au prix de mon sang. . . Je touche une question » brûlante, je le sens, mais il faut convenir que la révolution de juillet a étonné tout le monde, etc., etc. »

Enfin, il termine cette partie en disant qu'il espère qu'on comprendra qu'on ne peut consciencieusement entreprendre d'écrire l'histoire d'une époque encore envahie de ténèbres.

Nouvelles.

On a distribué l'adresse suivante à la chambre des députés, le jeudi 16 février :

« Députés de la France, »

« L'association pour l'instruction du peuple, composée de députés, de professeurs, d'industriels, d'ouvriers et de dames remplies d'un patriotisme éclairé, après avoir fondé dans les 3^e, 7^e et 12^e arrondissements de Paris et à Montreuil, des cours dans lesquels le peuple reçoit gratuitement les connaissances mathématiques, physiques, chimiques et mécaniques nécessaires au développement des arts industriels et du commerce, a voulu compléter cette instruction par l'enseignement de la morale, sans laquelle il n'existe de bonheur ni pour les particuliers ni pour le public. Afin de rendre les leçons

de morale plus intéressantes et plus fructueuses, l'association résolut de les joindre à l'étude de l'histoire, cette grande et si souvent inutile école de l'homme. »

« En conséquence, un cours d'histoire ancienne et moderne fut ouvert, dimanche 29 janvier, dans l'église catholique française, et l'association y exprima que les leçons n'avaient lieu dans cette église qu'à cause de l'étendue de l'enceinte, et qu'elle n'entendait ni se rattacher ni prêter son appui à aucune secte religieuse. »

« Cette séance, à laquelle assistaient plus de 3,000 personnes, a été remarquable par l'ordre, par la pureté des idées, par l'élévation des sentiments de l'association et du public. »

« Néanmoins, M. le préfet de police a intimé, de la part du ministère, l'ordre de suspendre ce cours. »

« L'association, dirigée par la prudence, a obtempéré provisoirement à cet ordre, quoiqu'il soit attentatoire à la liberté et à la dignité de l'espèce humaine. »

« Dans ces circonstances, nous, habitants de Paris, croyons devoir protester contre cet acte du ministère, en adressant à la chambre des députés la présente pétition, par laquelle nous la conjurons de faire que le ministère cesse de mettre obstacle à la continuation du cours d'histoire. » (Suivent 508 signatures.)

— Le *National* publie la lettre suivante :

« Monsieur, »

« La veuve et les fils du maréchal Ney n'ont pu lire, sans une profonde douleur, le rapport au roi de M. le garde-des-sceaux, et la décision qui refuse de donner des juges à la question, et de convoquer la cour des pairs pour procéder à la révision du procès du maréchal Ney, frappé de mort au mépris d'une capitulation. »

« Sans doute, cette décision ne peut nous enlever des droits qui nous appartiennent; aussi nous nous réservons de les faire valoir, ainsi qu'il conviendra, lorsque, forts de l'adhésion du barreau français, nous pourrions opposer ce faisceau d'opinions libres, consciencieuses et désintéressées, aux sophismes cruels par lesquels M. Barthe a essayé de la justifier. »

« Paris, ce 18 février 1832. »

Le prince DE LA MOSKOWA. »

— Le propriétaire d'une grande ménagerie en Angleterre a fait transporter, par les voitures à vapeur, sur la route en fer de Liverpool à Manchester, toute sa troupe, consistant en huit tigres, un couple de lions et de léopards, un autre de hyènes, et beaucoup d'autres animaux; deux chevaux, une troupe considérable de musiciens, et deux maisons en bois, dont l'une contenait trois chambres à coucher et une salle à manger. Tout cela a été chargé sur six énormes charriots; mais telle est la force immense de la vapeur, que la troupe a parcouru les trente milles en deux heures de tems.

— Ce matin ont eu lieu les obsèques des jeunes Victor Escousse, Auguste Lebras, dont nous avons fait connaître la fin déplorable. Un service a été célébré à l'église catholique française, après quoi, convoi a pris la route du cimetière de l'Est. Une foule d'artistes, d'hommes de lettres, presque tous jeunes, s'était réunie pour accompagner la dépouille mortelle des deux amis. Béranger, connu de la famille Escousse, et qui avait souvent donné à Victor des conseils qu'il ne refusait jamais aux jeunes gens, était venu des premiers rendre un dernier devoir. Sur les tombes encore ouvertes, M. Caumont, de la Comédie-Française, parent d'Escousse, a prononcé l'adieu de sa famille en termes simples et touchants, qui ont produit une vive impression sur les assistants. M. E. d'Anglemont a essayé d'indiquer par quelle fatalité le jeune Lebras avait été conduit à cette terrible catastrophe. Fils d'un riche négociant de Lorient, neveu d'un membre de la chambre des députés, il avait été sollicité de suivre une autre carrière que celle des lettres; mais un invincible entraînement vers des études et un art dans lesquels il se sentait appelé à se faire un nom l'avaient éloigné de sa famille, lorsque des revers sont venus coup sur coup détruire l'enivrement d'un premier succès et ses espérances d'avenir.

— On parle de nouvelles arrestations qui auraient eu lieu la nuit dernière à Paris dans plusieurs quartiers éloignés et sur le Pont-Neuf. L'autorité paraissait redoubler aujourd'hui quelques mesures; plusieurs postes avaient été doublés.

— La liste civile veut chasser le conseil-d'Etat de ses belles salles du Louvre, qui ont été décorées de peintures et de riches ornements tout exprès pour cette destination judiciaire; et comme c'était la liste civile de Charles X qui supportait les frais d'éclairage, de chauffage, etc., du conseil-d'Etat, la liste civile de Louis-Philippe trouvera débarrassée par cette expulsion. Qu'on dise, après cela, que la liste civile ne fait pas économie de tout! C'est en ménageant ainsi son argent qu'on fonde de bonnes maisons. L'état supporte donc les frais de translation du conseil-d'Etat, d'appropriation de bureaux, de tentures, d'ameublement, de chauffage, d'éclairage, etc.

— Par un décret dont la date est récente, Ferdinand vient de prouver jusqu'à quel point il fallait croire à la bonne intelligence qui règne entre lui et la branche cadette des Bourbons. Louis-Philippe ayant été reconnu roi des Français par toutes les puissances de l'Europe, sans en excepter l'Espagne, il était à présumer que son portrait avec le titre de *roi des Français*, serait admis sans obstacle dans ce royaume. Il n'en est point ainsi, et l'introduction de toute gravure ou lithographie représentant le chef de la branche d'Orléans comme roi des Français, est prohibée, attendu, est-il dit, que cette qualification est subversive des droits de Charles X et de sa famille.

— On écrit de Valenciennes, 18 février :

« On assure qu'à compter du 1^{er} mars, toutes les administrations militaires de l'armée du Nord seront cougédiées. Néanmoins les divisions et les brigades de l'armée resteront formées; même les régiments qui les composent reçoivent des compléments en hommes et en chevaux. »

— Le *Courrier du Bas-Rhin* du 16 février annonce que des troubles politiques d'une nature assez grave ont éclaté à Wiesbaden (Allemagne). »

— Des troubles graves ont eu lieu à Périgueux les 13 et 14 de ce mois. Voici, d'après l'*Echo de Vézère*, journal de Périgueux, ce qui en a été la cause :

« M. Mie était adjoint de Périgueux depuis la révolution de juillet, il avait acquis la confiance générale et les électeurs l'avaient porté le premier sur la liste des conseillers municipaux, mais le ministère l'a répudié parce qu'il était un homme du mouvement et le frère d'un imprimeur de Paris qui imprime des journaux patriotes. »

« Cette maladresse du pouvoir a excité, dit l'*Echo de Vézère*, un juste mécontentement dans presque toutes les classes de la société. Le 13 au soir, MM. les musiciens de la garde nationale, tous en uniforme, se sont rendus sous les fenêtres de M. Mie, pour lui donner une sérénade : une foule considérable les entourait et s'associait à son témoignage d'intérêt, à cet acte d'opposition qui ne sortait pas du cercle de la légalité. Mais des cris : A bas le juste-milieu ! vive M. Mie ! à bas le préfet ! s'élevaient fait entendre pendant le cours de la sérénade ; plus tard ces cris se sont alors de nouveau fait entendre. Le commandant de la garde nationale, le maire, le lieutenant de la gendarmerie parcouraient cette foule, dont la plus grande partie était composée de curieux, les haranguant, les sollicitant de se retirer. A quelques légères oppositions près, ils allaient atteindre leur but, quand le bruit se répand qu'un demi-bataillon de ligne stationne dans le chemin de Sainte Claire. Ce déploiement de force

Glorieux vagabonds, peuple de Bélisaires,
Voyageurs, renouez vos ceintures aux reins,
Vous trouverez partout des visages lorrains;
Pour vous fournir un toit et veiller sur vos vies,
Où, toutes nos cités seront des Varsoviens;
Sur l'horizon de France il n'est pas un clocher
Qui ne fasse à vos yeux le signe d'approcher;
Pour réchauffer la nuit la garde polonaise,
Partout l'hôtellerie allume sa fournaise,
Partout, sous nos lambris, à vos repas du soir,
Sur vos genoux poudreux nos fils viendront s'asseoir.
La ville aux côtes d'or, à l'aiguille ardoisée(1),
Dijon, à votre abord, pour vous s'est pavée;
Du haut des rocs pendus sur le Val-de-Suzon,
Vous l'avez aperçue au bout de l'horizon,
Jetant au grand chemin, pour recevoir ses hôtes,
Son splendide escadron de jeunes patriotes,
Avec la longue lance appendue au harnais
Et le luxe attrayant de l'habit polonais.
Jusqu'ici, les vainqueurs ont obtenu des fêtes:
Il est tems de voter des honneurs aux défaites;
En face du malheur nul hommage n'est faux,
Nobles vaincus, passez sous des arcs triomphaux,
Quand vous traverserez la France tout entière,
Vous trouverez partout les cœurs de la frontière.
Les traités d'alliance, écrits par les congrès,
Dans le cerveau des rois s'éteignent par degrés;
La trompeuse amitié de la diplomatie
Par l'intérêt des cours est bientôt obscurcie;
Mais quand deux peuples grands font des pactes entr'eux,
Ils revivent plus beaux dans les jours désastreux.
Polonais, qui passez sur nos terres amies,
Venez voir si quinze ans d'un règne d'infamies
Ont arraché des cœurs ce traité d'amitié
Dont nous avons chacun conservé la moitié!
O frères pour toujours! on s'en souvient encore,
Votre bannière est sœur du drapeau tricolore;
Au moment du péril vous serriez notre flanc.
L'aigle de l'empereur aimait votre aigle blanc;
Votre fidèle armée était notre compagne
Quand nous prenions d'assaut les rochers de l'Espagne,
Et que Sommo-Sierra qui plane sur le val,
Par vos jeunes lanciers fut conquise à cheval(2).
Dans nos champs de bataille il n'est pas une tombe
Où vous n'avez fourni votre part d'hécatombe;
Notre mémoire est forte; oh! nous nous souvenons
Qu'une commune flamme allumait nos canons,
Que le même soleil, sur la cime des tentes,
Colorait le matin nos bannières flottantes;
Quand aux mêmes bivouacs, après avoir dormi,
Nous montions à cheval pour battre l'ennemi.
Tous ces vieux souvenirs de gloire fraternelle
Ont partout dans la France une page éternelle
Ecrue sur le roc; dans nos moindres hameaux
On raconte le soir vos héroïques maux;
Il n'est pas de chaumière en la plaine isolée
Qui n'ait sur son vieux mur quelque image collée,
Peignant d'un trait naïf la comtesse Plater,
Ou Poniatowski s'engouffrant dans l'Elster.
(NÉMÉSIS.—La suite au prochain N.°)

(1) L'admirable aiguille ardoisée de Dijon est connue de tous les voyageurs; elle surmonte tous les autres sommets d'édifices. On la distingue de plusieurs lieues, soit qu'on arrive par la route d'Auxerre ou par celle du Val-de-Suzon.

(2) Le nom de Sommo-Sierra rappelle le plus beau fait d'armes de la guerre d'Espagne; cette montagne, formidablement retranchée, fut emportée par les lanciers polonais: ils y périrent presque tous. Le général Lejeune a reproduit sur la toile cet épisode si glorieux pour nos frères du nord.

Au Rédacteur du Précurseur.

St-Clair, 20 février 1832.

Monsieur,

Les habitants soussignés, de Caluire, Cuire et du cours d'Herbouville, ayant lu, dans votre numéro du 18 courant, un article mensonger et calomnieux contre M. le commissaire de police de St-Clair (Caluire), s'empresent de vous assurer que la conduite de cet officier public, dans la circonstance dont il a été question, est honorable et sans reproche. Veuillez, en conséquence, M. le rédacteur, dans l'intérêt de la vérité et d'un homme de bien, insérer cette lettre dans votre prochain numéro. Vous obligerez ceux qui, au besoin, donneraient tous les renseignements que l'on pourrait désirer à cet égard.

Agréer, etc.

Charnelet, Perrin, Laroche aîné, Wuichy, Menthonnet, Duverdy, Vidalin, Gaillard, J. Barret, L. Gindre, F. Pinel, J. Bonnard, aubergiste, Madinier.

Au Rédacteur du Précurseur.

Paris, 14 février 1832.

Monsieur,

Ayant mis en vente, par coupons d'actions, le château d'Arcueil provenant du comte Berthollet, dont je suis propriétaire, je vous prie de recevoir dans vos colonnes l'engagement que je prends, dans le cas où la moitié de mes coupons serait placée, de renoncer à l'autre moitié et de réduire ainsi le nombre de mes coupons à 364,500. Si le coupon gagnant est dans la moitié non placée, l'adjudication sera renvoyée au tirage suivant, jusqu'à ce que l'adjudication se trouve dans les numéros placés. Cet abandon de ma part fera qu'après le prélèvement de 45 p. o/o, composé des frais, des commissions, du prix des médailles et des droits de mutation, il ne me restera que la valeur de ma propriété.

Le 4 avril, veille du premier tirage, la moitié des coupons sera déposée chez un notaire, et un acte en sera dressé, afin qu'il soit constant que je tiens à l'exécution de mon engagement.

Agréer, etc.

LAMBERT.

Annonces judiciaires.

(9569) L'an mil huit cent trente-deux et le vingt-un février, à la requête du gouvernement français, ayant acquis pour le département de la guerre, en vertu des décisions ministérielles des quinze janvier et dix avril mil huit cent trente-un, poursuites et diligences de M.

le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, aux termes de l'article 70 de l'ordonnance royale du 1^{er} août 1821, donné pour l'exécution de la loi du 17 juillet 1819, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 27, je, Louis Thimonnier, huissier-audencier près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 47, patentié le treize mars dernier n^o 379, soussigné certifie avoir signifié et donné copie : 1^{re} à Judith Monterrad, épouse du sieur Sébastien Monterrad aîné, négociant, demeurant à Lyon, port de la Feuillée, avec lequel elle demeure, en parlant, dans ledit domicile, à sa fille domestique y trouvée, ainsi déclarée; 2^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant, dans son cabinet sis à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevreuses, place St-Jean, à M. Varenard fils qui a visé le présent original. 1^o D'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon le dix février mil huit cent trente-deux, enregistré à Lyon le seize février suivant, constatant le dépôt effectué ledit jour dix février d'un contrat de vente passé par-devant M^{re} Casati et son collègue, notaires à Lyon, le six février dernier, enregistré le lendemain, d'une propriété située en la ville de la Guillotière, sur le chemin de Villeurbanne, de la contenance d'environ trois hectares, et confinée audit contrat de vente, moyennant les prix, clauses et conditions y énoncées, au profit du gouvernement français représenté par M. le préfet du département du Rhône, par lesdits mariés Monterrad et Judith, cedit acte constatant aussi l'affiche apposée ledit jour dix février de l'extrait dudit contrat de vente en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi; 2^o de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite aux susnommés susdites qualités que le gouvernement français susdite qualité requérant, voulant purger la propriété par lui acquise à la forme d'un contrat de vente sus-rappelé de toutes les hypothèques légales qui peuvent la grever, indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que ladite Antoinette-Judith, femme Monterrad, au profit desquelles il pourrait exister sur ladite propriété des hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à ladite femme Monterrad de faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon l'hypothèque légale qui pourrait exister au profit de ladite femme Monterrad, indépendamment de l'inscription sur ladite propriété, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, de prendre et faire prendre, si bon lui semble, au bureau des hypothèques de Lyon toutes inscriptions résultant d'hypothèques légales, leur déclarant que passé le délai de deux mois, à compter du jour de la publication qui sera faite par le requérant susdite qualité de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile et conformément à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques, ladite propriété demeurera libre et affranchie de toutes les hypothèques de cette nature; et ce afin que les susnommés susdite qualité n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus dont acte.

Coût : trois francs, outre déboursés, droit de copie et visa.

Signé THIMONNIER.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi en notre parquet à Lyon, le vingt-un février mil huit cent trente-deux.

Signé VARENARD fils.

Enregistré à Lyon, ce vingt-deux février mil huit cent trente-deux gratis.

Signé GUILLOT.

Annonces diverses.

(9575) Le samedi 25 février, à une heure de relevée, il sera vendu sur la place du marché de Charabara, par l'entremise d'un commissaire-priseur, deux voitures à 16 places.

Après cette vente aura lieu celle d'une calèche de ville presque neuve.

Le tout au comptant.

(9449 8) VENTE AUX ENCHERES ET A L'AMIABLE D'une superbe prairie, appelée Prairie de la Barrière, située à la Guillotière, faubourg de Lyon, joignant le centre de la Grande-Rue, et à laquelle on parvient par la rue des Asperges et la rue de Chabrol. Cette prairie est d'un seul tenement et d'une étendue de 6 hectares 10 ares 90 centiares, soit 47 bichères un quart (ancienne mesure lyonnaise); elle appartient aux héritiers de M. Claude Chazel, de son vivant propriétaire hôtelier à la Guillotière.

Outre le revenu certain, cette propriété, par son étendue, sa proximité de la ville de Lyon, et la facilité de ses abords, peut être très-avantageuse pour y élever des constructions ou y former de vastes établissements.

La vente en sera faite aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^{re} Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2, le lundi 27 février 1832, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, audit M^{re} Laforest, dépositaire du plan et des titres de la propriété.

(9568) 500 superbes futaies, essence de chêne, à vendre sur pieds dans les bois de Grosbois et Bousselage, à une lieue de Seurre-sur-Saône, propres à la marine et aux constructions.

La vente s'en fera soit par pièce soit en bloc.

S'adresser, pour voir les bois, au garde Sivert à Bousselage, et pour traiter, à M. Bollenot-Messenet, expert du cadastre à Dijon, rue St-Lazare, n^o 6.

On accordera des facilités pour les paiements.

Nota. On peut faire abattre de suite ces bois, si on le désire.

(9570) A vendre pour cause de départ. — Cabinet littéraire, bien achalandé, situé dans une des plus belles positions de Lyon. S'adresser au bureau d'indication, rue des Templiers, n^o 3.

(9573) A vendre pour cause de maladie. — Hôtel garni et restaurant bien achalandé et des mieux situés de la ville. S'adresser à M^{re} Laforest, notaire, rue de la Barre; A M^{re} Roussel, notaire, place St-Pierre.

(9540 3) A vendre pour cause de départ. Un fonds de perruquier-coiffeur, bien achalandé et situé place de l'Herberie. S'adresser rue Lanterne, n^o 8, au 1^{er}.

(9536 3) A vendre. Fonds de café, situé près du Grand-Théâtre, à céder de suite. S'adresser à M. Lacroix, rue St-Dominique, n^o 15.

(9553 3) A vendre. — Graines de betterave, pures blanches, au prix de 80 fr. les 50 kilogrammes. S'adresser chez MM. Bernard et Beau-court, quai de la Charité, n^o 129.

(9539 3) A louer. Plusieurs jolis appartements meublés et fraîchement décorés, dans un vaste clos, près le pont d'Oullins, sur le bord de la rivière et du chemin de fer. Il y a de jolies promenades

ombragées. L'on trouvera tous les agréments que l'on peut désirer à la campagne.

S'adresser hôtel des Courriers, rue St-Dominique.

(9548 2) Un ouvrier sellier a fabriqué une belle paire de harnais de timon moderne, qu'il vendrait à un prix modéré.

S'adresser chez M. Duchet, rue Thomassin, n^o 2, au 4^e.

(9571) On demande un homme marié ayant sa femme, pour entrer de suite maître valet dans une propriété située à une lieue de la ville.

S'adresser chez M. Gaillard, rue Poulailherie, n^o 20, au 1^{er}.

(9566) Celui qui a perdu un porte-feuille peut s'adresser à la photographie du commerce de Boiron, place Neuve-des-Carmes, n^o 14.

(9551 2) On désire pour un commerce de détail, exploité à Lyon, depuis très-long-tems, un associé qui puisse y verser de 5 à 10,000 fr. Par sa nature et ses relations, ce commerce conviendrait spécialement à une dame.

S'adresser à M^{re} Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n^o 1.

(9547 4) Les jeunes gens de l'âge de 18 ans, ayant quelques connaissances en musique, et qui désirent s'engager comme trompettes ou faire partie de la musique du 2^e régiment de chasseurs à cheval d'Afrique, qui se forme à Hyères près Toulon, n'ont qu'à se présenter chez M. le capitaine de recrutement, à Lyon, ou écrire au colonel de ce régiment à Hyères.

(9564 2) Il est arrivé en cette ville des marchands fleuristes une collection de plantes tant exotiques qu'indigènes, qui ne laissent rien à désirer tant par la beauté que par leurs fraîcheurs; plusieurs sont en vases, et même déjà en fleurs; on y trouvera : camélia magnolia, rhododendron, azalea, astrapea, valichu, illicium kalmia, daphné, ficus, arbutus, gardénia, jasmin, oranges, melaleucus, métrossideros, tulipiers, rosiers, œillets, diverses espèces de plantes grasses, oignons de tubéreuse, amaryllis; dahlia, graines de fleurs et potagères, et grand nombre d'autres plantes et arbustes dont le détail serait trop long; le tout se vendra à des prix très-mo-dérés. Leur magasin est grande rue Mercière, n^o 42, où ils ne resteront que peu de jours.

(9574) Remède découvert nouvellement, nommé Baume Cénial, contre les rhumatismes, sciaticques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs, de quelque nature qu'elles soient. Sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités, douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures. On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre connaissance des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce baume. Le prix du flacon est de 32 sous.

(9572) Pharmacie de M. P.-A. Macors, rue St-Jean, n^o 30. Sirop de Salsepareille composé suivant la formule du codex, prouvé par la société royale de médecine de Paris et par une ordonnance spéciale du gouvernement.

Le prix de la grande bouteille est de cinq francs, avec un prospectus pour la manière d'en faire usage. (On fait des envois, en France.)

(9512 5) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n^o 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes marquées sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour leurs vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13.

SPECTACLE DU 22 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE.

La Séparation, comédie. — Les deux Jaloux, opéra. — Ombre et ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'Art de Payer ses Dettes, vaud. — Une Visite à Bedlam, vaud. — Les Trois Maîtresses, vaud. — Robert le Diable, vaud.

BOURSE DE PARIS. — 20 février 1832.

La bourse a été aujourd'hui fort animée, par opposition à la fin des dernières séances. Il s'est fait surtout des affaires pour fin de mois et les primes ont été assez recherchées; les 5 p. o/o au comptant étaient surtout fort rares.

On a escompté dans le cabinet des agents de change 20,000 f. 5 p. o/o, et 4,000 f. de rentes 3 p. o/o.

Emprunt romain, 78 1/4; emprunt belge, 75 1/4.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
Cinq p. 100 au compt.	97 10	97 50	97 10	97 10
— — fin courant	97 25	97 50	97 25	97 25
EMPR. 1831 au compt.	" "	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
QUAT. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
TROIS p. 100 au compt.	66 80	67 5	66 80	67 5
— — fin courant	66 80	67 20	66 80	67 20
ACTIONS DE LA BANQUE	1620 "	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au compt.	78 "	78 20	78 "	78 20
— — fin courant	78 20	78 50	78 10	78 50
CORTÈS.	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	75 3/4	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	53 1/8	" "	" "	" "
— — fin courant	53 1/8	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX. . . .	990 "	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	510 "	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI. . .	215 "	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BARNET, Grand-rue Mercière, n^o 44.